Audio-Technique · 11 rue du Puits Rochefort, 42100 Saint-Étienne
04 77 81 49 59 · info@audio-technique.com · audio-technique.com

Conditions générales de vente et de location

Version du 27 novembre 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de location (ci-après « les Conditions ») s'appliquent à toutes les prestations techniques, locations de matériel et ventes réalisées par la société Audio-Technique, SARL au capital de 60 000 €, immatriculée sous le numéro SIREN 382 540 797, dont le siège est situé 11 rue du Puits Rochefort, 42100 Saint-Étienne (ci-après « Audio-Technique »), auprès de ses clients professionnels, associations et collectivités (ci-après « le Client »).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions, qui prévalent sur toutes conditions d'achat du Client, sauf dérogation écrite et expresse d'Audio-Technique. Les conditions particulières figurant sur le devis complètent les présentes Conditions et prévalent sur elles en cas de contradiction.

Article 2 – Devis et commande

Les devis établis par Audio-Technique sont valables un mois à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. Ils sont établis sur la base des informations transmises par le Client (date, lieu, horaires, jauge, contraintes techniques et d'accès). Toute modification de ces éléments peut entraîner une révision du devis.

La commande devient ferme à réception par Audio-Technique du devis daté, signé et revêtu du cachet du Client avec la mention « bon pour accord », accompagné, le cas échéant, de l'acompte prévu au devis. La disponibilité du matériel n'est garantie qu'à compter de cette réception.

La location de matériel sans technicien (location sèche) est réservée aux clients professionnels disposant d'un compte client ouvert auprès d'Audio-Technique.

Article 3 – Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes ; la TVA au taux en vigueur s'y ajoute. Sauf mention contraire au devis, ils n'incluent pas le transport, la livraison, le montage, le démontage, l'exploitation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel, ni les consommables, qui font l'objet de lignes distinctes.

Les heures de travail du personnel technique au-delà de celles prévues au devis, ainsi que le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, peuvent donner lieu à facturation complémentaire selon le tarif communiqué au Client.

Article 4 – Facturation et paiement

Les factures sont payables selon les modalités et délais indiqués sur le devis ou la facture, dans la limite des délais fixés par l'article L. 441-10 du Code de commerce. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Audio-Technique se réserve en outre le droit de suspendre toute commande ou prestation en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Article 5 – Annulation et report

Toute annulation ou tout report de commande par le Client doit être notifié par écrit. Les acomptes versés restent acquis à Audio-Technique. Les frais déjà engagés (préparation du matériel, location de matériel complémentaire auprès de tiers, réservation de personnel, transport, hébergement) sont facturés au Client, sans préjudice des conditions d'annulation particulières prévues au devis.

En cas d'annulation de l'événement pour une cause de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les parties se rapprochent pour convenir d'un report ; à défaut, seuls les frais effectivement engagés par Audio-

Technique sont dus.

Article 6 – Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir à Audio-Technique, en temps utile, toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la commande : plans et caractéristiques du lieu, conditions d'accès des véhicules, horaires de montage et de démontage, fiches techniques des artistes, contraintes de sécurité.

Le Client fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à son événement (déclarations, autorisations d'occupation du domaine public, commission de sécurité, droits d'auteur et droits voisins). Il garantit la mise à disposition d'un accès dégagé, d'un sol adapté à l'implantation des scènes et structures, et, sauf prestation de distribution électrique prévue au devis, d'une alimentation électrique conforme et suffisante.

Le Client assure la surveillance et le gardiennage du matériel installé sur le site entre la fin du montage et le début du démontage, sauf stipulation contraire au devis.

Article 7 – Mise à disposition du matériel loué

Le matériel est testé et vérifié avant chaque départ. Il est remis au Client en bon état de fonctionnement, soit par retrait dans les locaux d'Audio-Technique, soit par livraison selon les conditions prévues au devis. Un bon de sortie, éventuellement accompagné d'un inventaire, est signé lors de la remise.

Le Client vérifie le matériel au moment de sa remise ; à défaut de réserve écrite à ce moment, le matériel est réputé conforme à la commande et en bon état de fonctionnement.

La durée de location court de la date et l'heure de mise à disposition jusqu'à la date et l'heure de restitution effective du matériel complet dans les locaux d'Audio-Technique, ou de son enlèvement par Audio-Technique.

Article 8 – Utilisation du matériel loué

Le matériel loué doit être utilisé conformément à sa destination, aux notices des fabricants et aux règles de l'art, par un personnel qualifié et, le cas échéant, habilité (notamment pour les structures, le levage et la distribution électrique). Les scènes, structures et accroches doivent être installées et exploitées dans le respect des charges admissibles et des règles de sécurité en vigueur, y compris en cas de vent ou d'intempéries.

Le Client s'interdit toute sous-location, prêt ou cession du matériel, toute modification, réparation ou intervention technique sur celui-ci, ainsi que son déplacement hors du lieu prévu sans l'accord écrit d'Audio-Technique.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, le Client en informe immédiatement Audio-Technique et cesse d'utiliser le matériel concerné. Audio-Technique s'efforce de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais ; aucune indemnité ne peut être réclamée de ce fait, sauf faute prouvée d'Audio-Technique.

Article 9 – Garde, risques et assurance

Pendant toute la durée de la location, le Client a la garde juridique du matériel loué et en assume tous les risques (perte, vol, destruction, détérioration), quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de force majeure ou d'intempéries.

Le Client s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant le matériel loué pour sa valeur à neuf ainsi que sa responsabilité civile, et à en justifier à première demande d'Audio-Technique.

En cas de vol, le Client en informe Audio-Technique sous 24 heures et lui remet une copie du dépôt de plainte. Le matériel perdu, volé ou non réparable est facturé au Client sur la base de sa valeur de remplacement à neuf ; le matériel endommagé est facturé au coût de sa remise en état. La location reste due jusqu'à la déclaration du sinistre.

Article 10 – Dépôt de garantie

Audio-Technique peut exiger, avant la remise du matériel, un dépôt de garantie dont le montant est fixé au devis. Ce dépôt n'est pas encaissé, sauf en cas de non-restitution, de détérioration ou de non-paiement, et est restitué après retour et vérification du matériel et règlement intégral des sommes dues. Le montant du dépôt de garantie ne constitue pas une limite à la responsabilité du Client.

Article 11 – Restitution du matériel

Le matériel est restitué complet, propre, rangé dans ses emballages et flight cases d'origine, à la date et à l'heure convenues. Il est vérifié contradictoirement ou, à défaut, par Audio-Technique dans les jours ouvrés suivant son retour ; le Client est informé des manques et dommages constatés.

Tout retard de restitution entraîne la facturation de journées de location supplémentaires, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait réclamer Audio-Technique, notamment en cas de location déjà consentie à un autre client. Les frais de nettoyage, de remise en état et de remplacement des accessoires manquants sont facturés au Client.

Article 12 – Prestations techniques

Lorsque la commande comprend une prestation technique (installation, exploitation, démontage), Audio-Technique s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels décrits au devis, selon les règles de l'art. Il s'agit d'une obligation de moyens.

Le personnel technique d'Audio-Technique demeure sous son autorité. Il est en droit de refuser d'exécuter toute instruction contraire aux règles de sécurité, et d'interrompre l'installation ou l'exploitation si la sécurité des personnes ou du matériel n'est plus assurée, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'alimentation électrique non conforme. Une telle interruption ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Article 13 – Responsabilité

La responsabilité d'Audio-Technique ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux dommages directs. Elle ne saurait être engagée pour les dommages indirects ou immatériels, tels que perte de recettes, de chiffre d'affaires, d'image ou de clientèle, ni pour les dommages résultant d'une utilisation non conforme du matériel, d'une information erronée du Client ou d'un fait d'un tiers. En tout état de cause, la responsabilité d'Audio-Technique est limitée au montant hors taxes de la commande concernée.

Article 14 – Vente de matériel et réserve de propriété

En cas de vente, le transfert de propriété du matériel est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les risques sont transférés au Client dès la remise du matériel. Le matériel vendu bénéficie des garanties légales et, le cas échéant, de la garantie du fabricant.

Article 15 – Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le Client sont traitées par Audio-Technique pour la gestion de la relation commerciale, conformément au Règlement général sur la protection des données. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'il peut exercer en écrivant à info@audio-technique.com.

Article 16 – Droit applicable et litiges

Les présentes Conditions sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties recherchent une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord, tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Étienne, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à : …… le : …… Cachet du Client	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »